



C2200-Direction de la culture-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.031

Séance du 19 novembre 2020

Convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc et Le Studio - Ecole Supérieure de Comédiens par l'Alternance

Date de la convocation : 12 novembre 2020

Date d'affichage : 24 novembre 2020

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Olivier DELAPORTE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;
- Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;
- Vu les délibérations n°2009-09-01, n°2011-03-17 et n°2013-12-31, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, du 29 mars 2011 et du 10 décembre 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération n°2020.03.16, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020, autorisant le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc à faire une demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine de l'art dramatique ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Contexte

La charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001 prévoit que les collectivités territoriales ont vocation à susciter et accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions... », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité ».

La loi de décentralisation du 13 août 2004 réaffirme les missions de diffusion et d'animation culturelle des établissements d'enseignement artistique.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et les textes d'application consécutifs encouragent aux partenariats entre structures culturelles et artistiques du territoire.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc développe ainsi des liens avec de nombreux partenaires culturels locaux et régionaux, dans le but de proposer à ses élèves et étudiants une formation complète, incluant notamment des mises en situation professionnelle, et de participer à la vie culturelle locale et francilienne.

Par agréments ministériels du 5 septembre 2019, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc est habilité à dispenser un cursus préparatoire à l'enseignement supérieur dans plusieurs domaines musicaux. Une démarche similaire est en cours pour l'art dramatique.

Le département art dramatique du Conservatoire est installé au sein de Théâtre Montansier de Versailles. Celui-ci est ainsi redevenu (comme il l'était par le passé sous la direction de Marcelle Tassencourt) un « théâtre-école », permettant aux élèves comédiens d'être, au quotidien, au cœur d'un lieu de création et de diffusion, en contact avec les artistes et professionnels qui le font vivre.

Résident régulier du Théâtre Montansier, acteur majeur de la formation professionnelle des comédiens en Ile-de-France, Le Studio - Ecole Supérieure de Comédiens par l'Alternance apporte son expertise au Conservatoire pour développer la dynamique de son département d'art dramatique.

Ainsi, avec la complicité du Théâtre Montansier, le Conservatoire et le Studio - ESCA initient plusieurs collaborations en faveur de leurs élèves et apprentis à partir de la rentrée 2020-2021.

Les projets de collaborations sont définis d'un commun accord et impliquent les deux structures. Ils revêtiront les formes suivantes :

- concours d'entrée au Conservatoire : Paul Desveaux, co-directeur du Studio - ESCA sera membre du jury pour le concours d'entrée au Conservatoire en septembre 2020 (épreuves d'entrée en Cycle d'Orientations Professionnelles et en Cursus Préparatoire à l'Enseignement Supérieur en préfiguration) ;
- stage « assistance à la mise en scène » : le 2 mars 2021 au Théâtre Montansier, le Studio - ESCA créera « Roméo et Juliette » de William Shakespeare, dans une mise en scène de Paul Desveaux. Le co-directeur du Studio - ESCA propose d'accueillir un ou deux élèves du Conservatoire en stage « d'initiation assistance à la mise en scène » (entre janvier et avril) ;
- présentation du Studio - ESCA : un module de « connaissance de l'environnement de l'enseignement supérieur » est dispensé auprès des élèves du Conservatoire. Un membre de l'équipe de direction du Studio - ESCA interviendra dans ce cadre pour présenter la double structure de création et d'enseignement ;
- tutorat des projets personnels : venant compléter l'équipe pédagogique du département art dramatique du Conservatoire, Hervé Van der Meulen, directeur honoraire accompagnera les élèves présentant le Diplôme d'Etude Théâtrale pour la préparation de leur projet personnel.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat pédagogique entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc et Le Studio - Ecole Supérieure de Comédiens par l'Alternance pour l'année 2020-2021 ;
- 2) de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2020 de Versailles Grand Parc, sur les lignes relatives aux dépenses du CRR ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.